

ÉDITO | L'EXPERT DANS LA CLASSE... C'EST LE PROF!!

Qui interroge-t-on lorsqu'on a un problème de santé? Un spécialiste de la santé!

Comment se fait-il alors que, lorsqu'on parle d'éducation, tout le monde est expert? Cela veut-il dire que tout le monde peut dire aux pédagogues ce qui est bon pour eux? Cela veut-il dire que tout le monde peut leur dire comment ils doivent enseigner? Voyons donc!

Je suis, à chaque fois, offusquée lorsqu'on revient sur le débat d'un ordre professionnel. Quelle garantie offrira-t-il de plus à la population que ce qui n'est pas déjà régi par nos conventions collectives, la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Régime pédagogique ou toutes les politiques de la commission scolaire?

Par ailleurs, comment se fait-il que les enseignants, par l'entremise de leur fédération, n'aient pas été mis à contribution lors de la création du questionnaire de la *Consultation relative à la politique de réussite éducative*, questionnaire qui, soit dit en passant, est truffé d'erreurs. Cette consultation, par le biais de questions très orientées, n'apportera aucun nouvel angle de vue, tout au plus, le Parti libéral enfoncera sa politique votée dans la «résolution-cadre» lors du Conseil général de mai 2016. Ces changements, tant au niveau de la LIP qu'à celui du régime pédagogique, de la politique de l'évaluation et de la politique sur les élèves HDAA, risquent de nous poursuivre durant les prochaines 25 années.

Sérieusement, quelle valeur peut-on accorder à une consultation **nationale** qui doit aboutir en 49 jours et de laquelle le MEES veut accoucher d'une politique trois mois plus tard! **Six mois en tout!** Du jamais vu dans l'histoire de l'éducation au Québec, surtout dans un dossier qui doit revêtir une importance cruciale, sinon prioritaire.

Pourquoi cette rapidité à conclure la consultation «Proulx»? Les raisons ne sont que d'ordre politique et conjoncturel!!

Il ne reste que deux ans au gouvernement Couillard pour redorer son blason avant les prochaines élections, car l'austérité, les coupures partout, les dernières négos, les scandales de tous genres, le borbier incommensurable autour du projet de loi 86 concernant la refonte des commissions scolaires et quatre ministres de l'Éducation en deux ans, c'est mauvais pour le moral de ses troupes... Proulx est l'homme qui va apporter un renouveau à son parti tout en laissant une empreinte historique non négligeable... à son égo (Rapport Parent, Rapport Ryan...).

Pour revenir à la consultation, ce qui en ressort:

- Les mises en contexte sont présentées avec une forte connotation politique issue de *Résolution-cadre* du Parti libéral
- Le sondage vise plutôt les solutions sans faire de diagnostic de la situation actuelle
- Au niveau méthodologique, l'identification des répondants est défectueuse. Un répondant peut répondre plusieurs fois en tant que parent, enseignant ou autre...
- Une forte pression est exercée pour orienter vers une réponse politique suggérée
- Des dimensions importantes sont évacuées telles: la structure institutionnelle dont le pouvoir des différents acteurs, le financement à court et long terme...

Et maintenant?

Le jour où le MEES nous respectera à notre juste valeur, où il reconnaitra nos connaissances et compétences pédagogiques, où il nous consultera, à titre d'expert, et surtout nous écoutera et tiendra compte de notre expérience sur le terrain, alors nous répondrons à ses questions.

Entre temps, nous pouvons juste lui dire que l'expert dans la classe, c'est le prof! Et personne n'a plus à cœur la réussite des élèves que les profs!

■ Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca

NOUVEAU MEMBRE AU CA

Il me fait plaisir de vous annoncer la nomination de **madame Brigitte Bienvenue** de l'école Alphonse-Pesant à titre de première vice-présidente du conseil d'administration du SEPI. C'est avec joie que nous lui souhaitons la bienvenue et l'accueillons parmi nous.

Thérèse Prinos au nom du CA

RAPPEL | SÉMINAIRE DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE 2016-2017



L'ASSOCIATION
DE PERSONNES
RETRAITÉES
DE LA FAE

Comme à chaque année depuis sa fondation, l'APRFAE offre aux membres prochainement retraités du SEPÎ et à leurs conjoints une formation étalée sur deux jours, soit le **vendredi 2 décembre** (de 18h à 22h) où l'on traitera de gestion financière et de comment vivre sa retraite, et le **samedi 3 décembre** (de 8h30 à 16h) où les sujets de régimes de retraite, les questions juridiques et les assurances seront mis de l'avant.

Ce séminaire, qui aura lieu aux bureaux de la FAE, s'adresse aux membres qui prévoient prendre leur retraite d'ici les

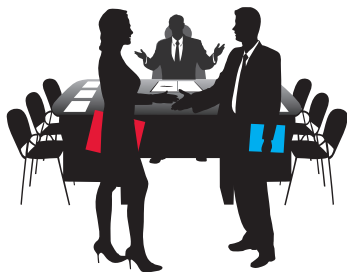
deux prochaines années. La priorité sera donnée à ceux qui planifient pour juin 2017 et à ceux pour qui c'est la première participation. Les participants seront ensuite admis par ordre d'inscription. Les droits d'inscription, pour les membres et leurs conjoints, sont défrayés par le SEPÎ.

Il est possible, si la demande le justifie, que l'APRFAE offre, dans la région de Montréal, une autre rencontre, ouverte à tous les affiliés. Nous vous en informerons le cas échéant.

Vous pouvez vous inscrire d'ici le 17 novembre 2016 en téléphonant à Mme Diane Allard au (514) 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

RAPPEL | APPEL DE CANDIDATURES



NÉGOCIATION DE L'ENTENTE LOCALE ET DES ARRANGEMENTS LOCAUX ENTRE LE SEPÎ ET LA CSPÎ

Sollicitation de candidatures pour le comité de négociation locale du SEPÎ

Dans le cadre de la négociation locale, nous sollicitons des candidatures afin de constituer le comité de négociation du SEPÎ.

Rôle des membres du comité: Les membres seront partie prenante durant toutes les étapes menant au dépôt des demandes du SEPÎ et siégeront à la table de négociation du SEPÎ et de la CSPÎ.

Pré-requis: Être membre du SEPÎ.

Disponibilité: Être disponible pour la durée de la négociation afin d'assister à de nombreuses réunions pouvant avoir lieu de jour ou de soir.

Durée du mandat: À compter de l'année de travail 2016-2017 et durant l'année de travail 2017-2018 (possibilité de prolongation).

Le formulaire pour soumettre votre candidature est disponible en page d'accueil du site web du SEPÎ au www.sepi.qc.ca. La date limite pour nous faire parvenir votre candidature est le mardi 1^{er} novembre 2016 à 13h00.

Les membres du conseil d'administration, après étude des candidatures, feront une recommandation au conseil des personnes déléguées qui désignera alors les membres de ce comité, tel qu'il est prévu aux *Statuts et règlements* du SEPÎ.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

INFO | ANNÉE(S) ADDITIONNELLE(S) D'EXPÉRIENCE

Fournissez vos documents avant le 1^{er} novembre !

Saviez-vous que si vous êtes **enseignants à temps plein** (ayant une permanence ou en voie de permanence) et que vous désirez que la CSPÎ vous reconnaisse une ou des années additionnelles d'expérience, vous devez lui soumettre les documents l'établissant avant le 1^{er} novembre 2016? Le rajustement de traitement faisant suite à ce changement d'années d'expérience aura un effet rétroactif au début de l'année scolaire en cours. Si ces documents établissant une ou des années d'expérience additionnelles sont soumis à la CSPÎ après le 31 octobre, il n'y aura pas de rajustement de traitement pour la

présente année scolaire, à moins que le retard puisse être imputé à l'institution qui vous fournit ces documents. À cet effet, nous vous référons à l'article 6-4.08 de l'entente nationale et nous vous recommandons de conserver une preuve de transmission desdits documents.

Pour les **enseignants à temps partiel**, la prétention de la CSPÎ est que vous devez fournir ces documents dans les 60 jours du début de votre contrat, le tout selon une règle administrative interne.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

■ Maya Gagnon | mayagagnon@sepi.qc.ca
■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | CONCOURS héros

Une nouveauté cette année: le concours héros a deux volets pour encore plus de gagnants!

Cette année la **liberté d'expression** est mise à l'honneur dans le concours héros. Avec comme slogan «**Les idées voyagent plus loin que la liberté**», les élèves sont invités à participer seul, en groupe classe ou par établissement à l'un ou l'autre des volets.

les idées
voyagent plus loin en
liberté

Le **premier volet** les invite à soumettre un projet lié à la liberté d'expression tout en mettant aussi de l'avant une ou plusieurs des cinq valeurs du mouvement héros soit l'**humanité**, l'**écocitoyenneté**, le **respect**, l'**ouverture** et la **solidarité**. En plus d'une certification héros, les prix offerts incluent bien sûr des bannières pour les classes et les établissements gagnants de même que des prix d'une valeur totale de 5000\$.

Le **second volet**, qui mise sur l'écriture, s'adresse uniquement aux élèves de 4^e et 5^e secondaire, de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle ou encore à celles et ceux qui sont dans un parcours de formation axée sur l'emploi. Ils sont invités à rédiger un texte d'opinion ou une lettre ouverte sur la liberté d'expression. Un jury mis sur pied par la *Fédération professionnelle des journalistes du Québec*, composé de journalistes aguerris, déterminera, les gagnantes ou gagnants. Plusieurs prix sont offerts, dont un stage de deux jours au quotidien *La Presse* et la publication d'une lettre dans la section *Opinion* du quotidien, une formation intensive de trois jours avec *Amnistie internationale*, la diffusion d'une lettre

d'opinion dans le quotidien *Le Devoir* dans la section *Débats d'idées* du quotidien et un stage d'un jour, un vendredi, à *Radio Énergie Montréal*, afin de participer à la préparation du rap de l'actualité pendant l'émission *Éric et les Fantastiques*.

Le concours se déroule du **17 octobre 2016 au 24 mars 2017**.

P.S. Pour tous les projets héros qui ne sont pas liés au concours, vous devez les soumettre en remplissant le formulaire de participation sur le site web héros de la FAE et nous viendrons vous livrer vos certificats ainsi que la bannière à la suite de la réalisation du projet.

Tous les détails, de même que les formulaires de participation se trouvent sur le site web de la FAE au www.lafae.qc.ca/heros.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à me contacter, il me fera plaisir de répondre à vos questions.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca



INFO | CAMPAGNE L'EXPERT DANS LA CLASSE, C'EST LE PROF.

Vous recevez tous aujourd'hui, en soutien à la campagne de mobilisation dont le titre est mentionné en rubrique, les outils suivants:

- Une affiche recto verso «**L'expert dans la classe, c'est le prof.**». Cette affiche imprimée recto verso, est visible de l'intérieur et de l'extérieur si on les installe dans une fenêtre, par exemple. Elles peuvent être suspendues, etc. Nous vous invitons à laisser libre cours à votre imagination.
- Une feuille comprenant 12 autocollants avec ces deux slogans: «**L'expert dans la classe, c'est le prof.**» et «**L'expert dans la classe, c'est moi.**». Là encore, usez de votre créativité légendaire pour faire passer le message à qui doit l'entendre et le voir...



- Un macaron rectangulaire sur lequel apparaît le slogan: «**L'expert dans la classe, c'est moi.**». À porter fièrement lors de la prochaine rencontre de parents, entre autres...

En période de consultation publique sur la réussite éducative pendant laquelle tout le monde a l'opportunité de dire son mot et d'influencer les décisions ministérielles dont NOUS subissons tous les effets, il est extrêmement important de rappeler à tous que **l'expert dans la classe, c'est le prof!**

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

Pondération *a priori* (nouveau → dispositions 2015-2020)

Depuis 2010-2011, lors de la formation des groupes, si des élèves ayant des troubles graves de comportement associés à une déficience psychosociale (TGC), des élèves handicapés par des troubles envahissants du développement (TED), ou des élèves handicapés par des troubles relevant de la psychopathologie (TP) sont intégrés dans des groupes réguliers, ils doivent être pondérés *a priori*, et ce, même si des services leur seront octroyés. En d'autres termes, lorsque vous effectuez la prévision des groupes pour l'année suivante, si la direction prévoit intégrer dans un **groupe régulier** un élève TED (code 50), TGC (code 14) ou TP (code 54), cet élève comptera pour la valeur* de sa pondération et non pour un seul élève.

Une modification a été apportée à cette clause en lien avec la date jusqu'à laquelle s'applique la pondération *a priori*. À partir de la présente année scolaire, la pondération *a priori* s'applique jusqu'au premier jour de classe des élèves.

Par conséquent, **un élève TED ou TP qui est intégré ou reconnu en cours d'année comptera seulement pour un élève s'il reçoit du service. Pour l'élève TGC, s'il est intégré ou reconnu en cours d'année, il sera pondéré aux fins de compensation, qu'il reçoive ou non du service. Par contre, si cet élève TC ou TP ne reçoit pas de service, l'élève sera pondéré.** Alors, vous pourriez retrouver dans votre classe, deux élèves TED, dont un pondéré *a priori* qui aura une valeur de trois élèves et un autre intégré ou reconnu en cours d'année qui aura une valeur d'un élève.

Voici un exemple pour illustrer cette situation :

Type de groupe	Un groupe ordinaire de 1 ^{re} année du primaire en milieu régulier où le maximum est de 22.
Type d'élève pondéré <i>a priori</i>	Un élève TED (valeur de la pondération : 3.14)
Établissement du nombre d'élèves pour cette classe lors de la formation des groupes	19 élèves réguliers 1 élève TED pondéré <i>a priori</i> (valeur de 3.14*, donc 3) 19 + 3 = 22 élèves Le maximum est donc respecté.
Application	Par conséquent, il y aura 20 élèves physiques dans votre classe mais l'équivalent de 22 élèves une fois la pondération appliquée.
Autre mise en situation	En cours d'année, on intègre à cette classe un deuxième élève TED et il recevra du service. Alors, pour établir le nombre d'élèves dans ce groupe, nous devons compter : 19 élèves réguliers 1 élève TED pondéré <i>a priori</i> (valeur de 3.14*, donc 3) 1 élève TED (valeur de 1, car il reçoit du service) 19 + 3 + 1 = 23 élèves Vous seriez donc en dépassement de 1 élève et une compensation devra être versée.

* Lorsque le produit du nombre d'élèves ainsi pondéré n'est pas un nombre entier, on procède comme suit : si la fraction est inférieure à 0.5, on n'en tient pas compte ; si la fraction est égale ou supérieure à 0.5, on complète la fraction à l'unité supérieure.



La **grille-repère pour le calcul des dépassements** est disponible sur notre site Web à l'onglet **Dossiers → Dépassements**.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : (514) 645-4536 | Téléc. : (514) 645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca